



Circulaire N° 768-28

Lors de sa réunion plénière du mois d'octobre 2023, le Groupe d'action financière (GAFI) a émis des déclarations portant sur les sujets suivants :

1) Les juridictions présentant des défaillances substantielles et stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») et qui font l'objet d'un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des contre-mesures

A) La République populaire démocratique de Corée (« RPDC »)

(inchangé depuis février 2020)

Le GAFI maintient sa position que les dispositifs de LBC/FT **de la République populaire démocratique de Corée (« RPDC »)** continuent à présenter des déficiences substantielles et stratégiques et maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contremesures. Par ailleurs, le GAFI rappelle que les juridictions doivent prendre des mesures afin de fermer les filiales, succursales ou bureaux de représentation de banques nord-coréennes existant le cas échéant sur leurs territoires respectifs.

Il est dès lors demandé de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences des régimes LBC/FT, y compris de lutte contre le financement de la prolifération des armes à destruction massive de la RPDC et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Il est demandé d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées, afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées. Dans ce contexte, il est également prié d'informer le Service de la criminalité financière en cas de soupçon quant aux transactions impliquant la RPDC.



Finally, it is requested to maintain strengthened declaration mechanisms of suspicions to the Financial Intelligence Unit (« CRF »).

B) Iran

(unchanged since February 2020)

In June 2016, the FATF congratulated the high-level political commitment taken by **Iran** to remedy its strategic gaps in LBC/FT and its decision to request technical assistance in the implementation of the Action Plan set by the FATF. In effect, Iran had put in place a regime of declarative obligation of liquid assets and proceeded to amendments of its LBC/FT regime. The Action Plan expired in January 2019. In February 2020, the FATF notes that Iran has not completed the Action Plan.

In October 2019, the FATF requested all jurisdictions to implement enhanced monitoring of branches and subsidiaries of financial institutions located in Iran, the application of enhanced control measures, including the implementation of strengthened declaration mechanisms of suspicions or systematic for what concerns financial transactions, as well as to impose the exercise of enhanced external audits at the group level to their branches and subsidiaries in Iran.

Given that Iran has not promulgated the Palermo Conventions and on the financing of terrorism in line with the FATF recommendations, the latter lifts the suspension of counter-measures and calls on its members and all jurisdictions to apply effective counter-measures, in line with recommendation 19¹.

Iran will continue to be listed on the present list until the full implementation of its action plan.

As long as Iran does not implement the measures required to remedy the deficiencies identified in the action plan in LBC/FT, the FATF will remain concerned by the risk of financing of terrorism emanating from Iran and the threat that this represents for the international financial system.

¹ <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommendations%202012.pdf#page=82>



Il est dès lors demandé de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences stratégiques du régime LBC/FT de l'Iran et de prêter une attention particulière aux relations d'affaires, aussi bien avec des personnes physiques qu'avec des personnes morales, provenant de cette juridiction.

Il est demandé dans ces cas, ainsi qu'en cas de transactions financières, de prendre des mesures de vigilance et de suivi renforcées lors des relations d'affaires, notamment en augmentant le nombre et la fréquence des contrôles appliqués et en sélectionnant les types de transactions nécessitant un examen plus approfondi, ainsi qu'en obtenant des informations sur les motifs en rapport avec des transactions envisagées.

En outre, il est prié de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

C) Myanmar

En février 2020, le Myanmar s'est engagé à remédier à ses déficiences stratégiques. Le plan d'action du Myanmar a expiré en septembre 2021.

En juin 2022, le GAFI a vivement encouragé le Myanmar à achever rapidement son plan d'action d'ici octobre 2022, sous peine d'un appel du GAFI à ses membres et demanderait instamment à toutes les juridictions d'appliquer une diligence raisonnable renforcée aux relations d'affaires et aux transactions avec le Myanmar. Compte tenu de l'absence persistante de progrès et du fait que la majorité de ses points d'action n'ont toujours pas été traités un an après l'échéance du plan d'action, le GAFI a décidé qu'une action supplémentaire était nécessaire conformément à ses procédures et le GAFI appelle ses membres et les autres juridictions à appliquer des mesures de vigilance renforcée proportionnelles au risque découlant du Myanmar.

Le Myanmar restera sur la liste des pays faisant l'objet d'un appel à l'action jusqu'à ce que son plan d'action complet soit achevé.

Il est dès lors demandé de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences stratégiques du régime LBC/FT du Myanmar et de prêter une attention particulière aux relations d'affaires, aussi bien avec des personnes physiques qu'avec des personnes morales, provenant de cette juridiction.



Il est demandé dans ces cas, ainsi qu'en cas de transactions financières, de prendre des mesures de vigilance et de suivi renforcées lors des relations d'affaires, notamment en augmentant le nombre et la fréquence des contrôles appliqués et en sélectionnant les types de transactions nécessitant un examen plus approfondi, ainsi qu'en obtenant des informations sur les motifs en rapport avec des transactions envisagées.

En outre, il est prié de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

3) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant

Les juridictions présentant des défaillances stratégiques en termes LBC/FT et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes : **Afrique du Sud, Barbade, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Croatie, Emirats Arabes Unis, Gibraltar, Haïti, Jamaïque, Mali, Mozambique, Nigeria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan du Sud, Syrie, Tanzanie, Turquie, Vietnam, Yémen.**

Depuis juin 2023, le GAFI identifie également **la Bulgarie** comme une juridiction présentant des défaillances stratégiques.

Il est dès lors prié de prendre en considération, le cas échéant, les déficiences mises en lumière par le GAFI dans ses déclarations et les risques résultant de ces lacunes dans le cadre de relations d'affaires et des opérations avec ces juridictions.

Suite aux efforts substantiels démontré par **l'Albanie, les Îles Caïmans, la Jordanie et Panama**, ces juridictions ne sont plus soumises au processus de surveillance continue du GAFI.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Direction de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

Service Criminalité financière

Les décisions et déclarations du GAFI sont consultables dans leur intégralité aux adresses Internet suivantes :

<https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/High-risk-and-other-monitored-jurisdictions/Call-for-action-october-2023.html>

<https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/High-risk-and-other-monitored-jurisdictions/Increased-monitoring-october-2023.html>

<https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/Fatfgeneral/outcomes-fatf-plenary-october-2023.html>

La présente circulaire remplace celle de juillet 2023.

Luxembourg, le 15 novembre 2023

Pour le Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA

Le Directeur adjoint
Romain FELTEN